



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **20**

Date de la convocation :
14 décembre 2023

Délibération n° DCM23-12-20P15

**Administration générale - Ouvertures dominicales
des commerces - Dérogation au repos dominical
pour l'année 2024**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Pas-sieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecave à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du Code du Travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et suite aux différentes demandes des commerçants adressées à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour les commerces automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à la Communauté des Communes du Clermontais qui a formulé un avis favorable au calendrier proposé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2024, il est donc proposé les calendriers suivants :

Pour les commerces de détail, hors commerces automobiles,

- Le 14 janvier,
- Le 30 juin,
- Les 21 et 28 juillet,
- Les 11, 18 et 25 août,
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Pour les commerces automobiles,

- Le 14 janvier,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,
- Le 15 septembre
- Le 13 octobre.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Economie » réunie le 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,

EMET un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE